

n° 14237

Syndicat intercommunal d'adduction
et de distribution d'eau potable
et d'épuration des eaux usées de
BARTENHEIM-KEMBS-ROSENAU
(Haut-Rhin)

=====

Projet de réalisation
d'un nouveau forage AEP
à BARTENHEIM

=====

ENQUETE GEOLOGIQUE REGLEMENTAIRE

=====

16 Janvier 1990

Marc LETTERMANN

S O M M A I R E

=====

	PAGE
1. INTRODUCTION	1
2. SITUATION ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	1
3. CADRE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	4
4. VULNERABILITE DE L'AQUIFERE	4
5. REALISATION DU NOUVEAU FORAGE	5
6. CONCLUSIONS	6

1. INTRODUCTION.

Le Syndicat AEP de Bartenheim-Kembs (Loechlé) - Rosenau compte au total 1.935 abonnés correspondant à une population de 5.433 personnes (recensement de 1982).

Les consommations d'eau des trois dernières années ont été les suivantes :

1986	:	461.680 m3
1987	:	430.130 m3
1988	:	436.380 m3

Ces débits sont fournis par 2 ouvrages situés à environ 500 m au Sud de Bartenheim-la-Chaussée et inventoriés sous les indices nationaux 445-4-5 (P 1) et 445-4-40 (P 2).

Afin de pouvoir augmenter les ressources disponibles, le syndicat souhaite réaliser un 3ème forage ; dans sa séance du 24 Mars 1988, le comité-directeur du syndicat a décidé de confier les études nécessaires au bureau BEREST et sollicite le Service Géologique Régional Alsace du B.R.G.M. en vue d'établir l'enquête géologique réglementaire.

Une visite des lieux en compagnie du secrétaire du syndicat et de Monsieur Aselmeyer du BEREST a été effectuée le 20 Juin 1989.

2. SITUATION ET CARACTERISTIQUES DU PROJET (cf. figures 1 et 2).

Compte tenu des infrastructures existantes et des conditions géologiques et hydrogéologiques locales, l'emplacement du forage projeté se situe à environ 300 m au Nord de la RN 66, dans la forêt domaniale de la Hardt, à environ 630 m à l'Est de l'autoroute A 35 (cf. figure 1).

Le site se place dans la section 7 du cadastre communal de Bartenheim.

L'altitude du sol est de 250 NGF et les environs sont constitués de jeunes plantations d'essences diverses.

Vers le Sud, les habitations les plus proches se situent à une distance d'environ 250 m tandis que vers l'Est, cette distance est de l'ordre de 150 m. A l'Ouest, s'étend la zone boisée de la forêt domaniale.

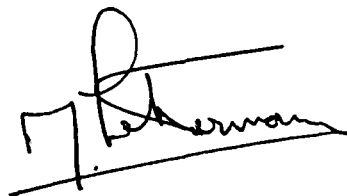
- . un dossier complet des travaux effectués, comprenant entre autres les résultats du pompage d'essai et les résultats d'analyses de l'eau, devra être communiqué à l'hydrogéologue agréé qui effectuera une nouvelle enquête réglementaire en vue de la détermination des périmètres de protection et des prescriptions.

6. CONCLUSIONS.

Après enquête sur les lieux et étude bibliographique, AVIS FAVORABLE est donné pour le projet de réalisation d'un nouveau forage d'eau potable présenté par le BEREST pour le compte du syndicat AEP de Bartenheim-Kembs-Rosenau. Cependant cet avis est subordonné au respect des prescriptions énoncées au § 5 du présent rapport.

A la fin des travaux, une nouvelle enquête réglementaire devra être effectuée par l'hydrogéologue agréé en vue de la fixation des périmètres de protection.

L'Hydrogéologue agréé en
matière d'hygiène publique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lettermann', written over a horizontal line.

M. LETTERMANN